

Le Cellier le 10 décembre 2012

Madame, monsieur l'élu du conseil général de Loire-Atlantique,

Je vous sollicite pour une affaire qui peut paraître bénigne de peu d'importance car elle concerne une activité de loisirs pêche et ne touche que quelques individus. Mais elle bafoue ouvertement les droits de ces citoyens, stigmatise une catégorie entière qui ne peut que se retourner que vers vous, représentant du peuple, le garant du partage équitable entre vos différents électeurs, le seul en mesure d'établir le droit, l'équité nécessaire au bon fonctionnement de notre société.

En France, il existe, d'après les textes qui nous régissent, trois catégories de pêcheurs : les pêcheurs professionnels, les pêcheurs aux lignes et les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public.

Au moment du transfert d'une partie de son patrimoine immobilier vers le conseil général de la Loire-Atlantique, l'Etat a rédigé un document à l'attention des nouveaux responsables décideurs pour les aider dans leurs nouvelles attributions.

Ainsi, la circulaire du 8 mars 2011 relative au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État encadre les principes et modalités devant être prises en considération.

Dans ce document, il est explicitement stipulé : "...maintenir les pratiques des pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le domaine public, voire à restaurer celles qui ont un caractère traditionnel,...".

En 2011 nous avons demandé à bénéficier de droit de pêche sur les lots 4 et 5 lots de la Sèvre Nantaise en contrepartie d'une réduction du nombre de licences. En nous les accordant, vous donniez satisfaction à quelques pêcheurs aux engins et aux filets qui sont pour la plupart des riverains de cette rivière.

Le 27 novembre 2012, au cours de la commission technique départementale de la pêche, vos représentantes nous ont informés que vous, élus, vous alliez revenir sur cette autorisation du 2 février 2012 afin, paraît-il, d'acheter une "paix sociale" et éviter des risques de conflits avec des pêcheurs aux lignes de l'AAPPMA "la Gaule Nantaise". Nous avons été surpris et blessés.

Nous ne sommes ni des voyous ni des bagarreurs, nous sommes des citoyens responsables n'ayant nullement l'intention d'agresser autrui.

Nous n'avons jamais fait de campagne médiatique à l'encontre d'une autre catégorie de pêcheurs comme cela a été le cas cet été à notre rencontre avec des propos injurieux et blessants. Il est facile de discréditer, stigmatiser une des trois composantes de la pêche quand on a pour cible la plus petite, la plus fragile des catégories, en alimentant des forums et des pétitions qui étalent des avis incitant à nous faire disparaître.

Les pêcheurs aux engins et aux filets sur le domaine public ne peuvent pratiquer cette activité de pêche de loisir que sur le domaine public sur un seul et unique lot, contrairement aux pêcheurs aux lignes qui peuvent prendre des baux de pêche sur les deux domaines, public et privé et, grâce à la réciprocité, pratiquer partout.

Nous pourrions donc maintenant voir un domaine public devenir privé si vous ne réagissez pas, car votre actuel autre locataire de ces deux baux de pêche sur la Sèvre Nantaise rejette arbitrairement un autre locataire au motif que celui-ci serait source de conflit. Ce serait stigmatiser ainsi tous les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de France.

Une telle stigmatisation serait une première, dans les Pays de la Loire, qu'un bailleur rejette toute une catégorie de citoyens parce qu'une autre catégorie n'en veut pas !

Nous avons transmis à vos services gestionnaires 7 demandes de licences sur ces deux lots pour l'année 2013, et attendons que la partialité du décideur du conseil général soit de mise pour permettre à ces 7 citoyens de bénéficier de ce droit.

Ils montreront alors que les attitudes belliqueuses et irresponsables qu'on leur prête sont sans aucun fondement. Vous avez pour vous rassurer de multiples exemples où le domaine public est partagé sans qu'aucun problème ou difficulté n'apparaisse. La pêche est une attitude citoyenne comme sur d'autres secteurs de la vie courante tels que la route ou chaque catégorie cyclistes, motards, voitures, poids-lourds et transports en commun s'en partagent l'utilisation tout en se respectant les uns et les autres.

Nous sommes des pêcheurs de loisir représentés officiellement par la fédération départementale, mais en réalité, nous ne sommes jamais défendus. Vous avez pour preuve l'avis concernant cette affaire lorsque, dans une partie de son courrier, la fédération évoque les montants des baux de pêche des AAPPMA, elle ne parle que des prix des baux de pêche aux lignes.

La fédération départementale émet un avis fédéral en "s'asseyant" sur ses propres règles de fonctionnement qui imposent une réunion de la commission spécialisée engins avant tout avis concernant la pêche amateurs aux engins et filets, sous peine d'irrecevabilité.

Dans l'attente de votre décision de nous accorder ces 7 licences, car cette phobie du pêcheur aux engins et filets n'a aucune raison d'être, veuillez agréer l'expression de la haute considération de cette catégorie de pêcheurs amateurs du domaine public.

Gilles CHOSSON
président des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
sur le domaine public de Loire-Atlantique

